

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DASCO 7G Dotation (16.468 euros) au lycée-collège Carnot (17^e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une dotation de fonctionnement pour des travaux d'entretien au lycée-collège Carnot (17^e) ;

Vu la convention du 20 décembre 2002 entre la Région Ile-de-France et le Département de Paris relative au fonctionnement, aux grosses réparations et à l'équipement des ensembles immobiliers scolaires du second degré ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement pour travaux courants d'un montant de 16.468 euros est attribuée au lycée-collège public Carnot (17^e), afin de lui permettre d'effectuer divers travaux de mise en conformité et mise en sécurité dans l'établissement.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 16.468 euros, sera imputée au :

- chapitre 65, nature 655113, rubrique 221, pour un montant de 6.068 euros,
- chapitre 65, nature 655113, rubrique 222, pour un montant de 10.400 euros,

du budget de fonctionnement du département de Paris, sur l'exercice 2012.

La recette correspondant à la participation régionale, soit 10.400 euros, sera inscrite au chapitre 74, nature 7472, rubrique 222, du même budget.

Article 3 : L'établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures)